

Protocole de travail entre le Parc national des Cévennes et E.ON
relatif à l’approvisionnement d’origine cévenole
de la centrale biomasse de Provence

Le Parc national des Cévennes et E.ON conviennent d’un protocole de travail qui fixe les actions à mettre en œuvre pour identifier les possibilités de rapprochement entre la préservation des enjeux de territoire identifiés dans la charte du Parc national des Cévennes et l’approvisionnement de la centrale biomasse de Provence (Gardanne - Bouches-du-Rhône). Selon le résultat de cette première étape, un partenariat pourra être engagé pour mettre en œuvre les actions qui permettront d’atteindre ce double objectif.

La société E.ON et son projet Provence 4 Biomasse

E.ON est l’un des plus grands énergéticiens au monde. En 2009, le groupe E.ON a acquis, via son entité française E.ON France, 100 % de la SNET devenant le troisième producteur et fournisseur d’électricité en France.

La SNET exploite notamment la centrale de Provence, localisée sur les communes de Gardanne et Meyreuil dans le département des Bouches-du-Rhône.

La centrale de Provence comprend 2 tranches thermiques au charbon :

- la tranche 4 d’une puissance de 250 MW est équipée d’une chaudière à Lit Fluidisé Circulant (LFC) ;
- la tranche 5 d’une puissance de 625 MW fonctionne au charbon pulvérisé.

Le projet Provence 4 Biomasse consiste à convertir la tranche 4 en centrale biomasse de 150 MW. Ce projet permet à E.ON de pérenniser la tranche pour une nouvelle période de 20 ans, tout en contribuant à une énergie plus propre et plus performante en France.

La consommation annuelle de biomasse à partir de 2025 sera de 855 000 tonnes de biomasse dont 445 000 tonnes de bois issus d’opérations sylvicoles, 325 000 tonnes de bois issus de la collecte des élagages et entretiens urbains, entretien de bords de route et de rivières, DFCI et 85 000 tonnes de bois de recyclage.

Entre 2015 et 2025, une partie de l’approvisionnement sera réalisée à partir de biomasse importée, de façon à permettre aux approvisionnements locaux de monter progressivement en puissance ; en corollaire, les importations iront en décroissant. Cette évolution correspond à la volonté d’E.ON et

des pouvoirs publics de mettre en place un contexte visant à favoriser la structuration des filières forêts-bois régionales, sans pour autant concurrencer la filière bois existante, et tout en garantissant une sécurité d'approvisionnement à long terme du projet.

La réflexion menée par E.ON porte sur deux axes principaux : d'une part la répartition de l'approvisionnement sur une zone géographique suffisamment étendue, d'autre part la mobilisation de ressources forestières aujourd'hui peu sollicitées par les usages existants. C'est cette stratégie qui a amené le groupe à identifier les Cévennes comme un des territoires potentiellement sources d'approvisionnement. L'objectif quantitatif est de 35 000 tonnes de bois/an.

Le Parc national des Cévennes

Le Parc national des Cévennes a été créé en 1970. Il est situé au sud du Massif central sur les trois départements de la Lozère (58 %), du Gard (36 %) et de l'Ardèche (6 %).

Le territoire de l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Cévennes regroupe 152 communes (76 000 habitants). Le cœur du Parc national, défini par décret n°2009-1677 en date du 29 décembre 2009, est constitué de 55 communes (82 % Lozère – 18 % Gard).

Après l'approbation par décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 en Conseil d'Etat de la charte du Parc national des Cévennes, les communes de l'aire optimale d'adhésion doivent se prononcer pour décider de leur adhésion ou non au territoire du Parc national ; à l'issue de cette phase, le nouveau périmètre du Parc national des Cévennes sera connu.

Le Parc national est composé d'un territoire rural de moyenne montagne faiblement habité (20 hab/km²) jouxtant deux zones urbaines en périphérie, Alès et Mende, situées en dehors du Parc. Il couvre quatre massifs - Aigoual, Causses-Gorges, mont Lozère, vallées cévenoles - complétés du secteur des Basses Cévennes. L'altitude varie de 110 m à 1 699 m, avec une grande diversité géologique et une variété de paysages : landes des crêtes, pelouses montagnardes, vergers de châtaigniers et formations forestières couvrant près de 70 % de la surface.

Son patrimoine architectural est composé d'ouvrages hydrauliques (gourgues, tancats, béals...), de terrasses de culture (bancels), de chemins de pierre (calades), avec la conservation de l'habitat traditionnel en cœur de Parc national.

Sa diversité biologique est très riche : 2 300 espèces florales, 2 410 espèces animales, 200 habitats naturels dont 45 d'intérêt communautaire et 28 sites Natura 2000.

Le Parc national des Cévennes met en œuvre sur une durée de quinze ans un projet concerté de territoire qui permet :

- pour le cœur du Parc, un développement local et une valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- pour l'aire d'adhésion, des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable.

Ces objectifs et orientations, véritables engagements politiques de la charte, sont définis de manière partenariale avec les acteurs locaux (élus, usagers, professionnels, habitants ou représentants de la société civile).

La charte du Parc national des Cévennes comprend un axe spécifique sur la forêt, l'axe VI « Valoriser la forêt / Pour des forêts aux vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et pour l'économie locale » avec deux orientations et un objectif de protection :

- orientation 6.1 : mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois ;
- orientation 6.2 : promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces ;
- objectif de protection 6.1 : conforter le caractère naturel des forêts.

En matière de bois énergie et de châtaigneraie, la charte met en avant :

- la promotion des circuits courts ;
- l'intégration des enjeux environnementaux dans les plans d'approvisionnement des plus gros opérateurs ;
- les enjeux culturels et de patrimoine naturel liés à la restauration de vergers de châtaignier et à la sylviculture des châtaigneraies à vocation de production de bois.

Nos engagements réciproques

La société E.ON et le Parc national des Cévennes s'engagent à rechercher et promouvoir les actions qui permettent de concilier l'approvisionnement en bois énergie et :

- le respect de la filière bois locale et notamment la continuité de l'approvisionnement des petites chaufferies bois individuelles ou collectives,
- la sauvegarde des massifs forestiers remarquables, notamment la châtaigneraie qui participe grandement au caractère des Cévennes,
- la préservation de la biodiversité remarquable de ce territoire,
- le maintien de la qualité des paysages qui fait la réputation des Cévennes au-delà de nos frontières,
- la préservation du patrimoine vernaculaire (murs de pierres sèches, ouvrages hydrauliques, clèdes...) très présent dans les peuplements forestiers visés par le projet.

Pour ce faire, un cadre de bonnes pratiques doit être établi et doit promouvoir les objectifs suivants :

- les quantités de bois prélevées à destination de la centrale biomasse de Provence doivent être définies en cohérence avec :
 - o le potentiel de production forestière du massif des Cévennes ;
 - o les besoins actuels et futurs de consommation locale, quels que soient les usages du bois.
- les techniques d'exploitation employées par E.ON, ses fournisseurs et leurs sous-traitants doivent :
 - o être conformes aux réglementations nationales et locales (code forestier, code de l'environnement, charte et réglementation du Parc national des Cévennes...) ;

- o être définies en fonction d'orientations de gestion concertée : production de bois, production agricole, protection des habitats et espèces, protection contre les risques naturels, conservation et restauration du patrimoine culturel, environnemental et paysager.
- la mobilisation supplémentaire de bois liée à l'approvisionnement de la centrale biomasse doit contribuer :
 - o à l'augmentation de la surface de forêt privée couverte par un document de gestion durable et engagée dans une démarche de certification forestière ;
 - o au désenclavement des parcelles (accessibilité, desserte) et à la promotion de structures foncières de gestion collective ;
 - o au développement de sylvicultures et d'itinéraires de gestion durable respectueux notamment des enjeux environnementaux, paysagers et culturels ;
 - o au développement des pratiques de tri par qualité des bois mobilisés et au respect d'une hiérarchie des usages du bois (1-matière ; 2-énergie) ;
 - o à la traçabilité des produits et à la transparence sur les prix ;
 - o au développement de l'emploi local ;
 - o à la restauration du système agro-sylvo-pastoral cévenol.

L'objet du protocole : établir une planification et un code de bonnes pratiques

- ✓ Définition concertée des vocations de gestion sur la base d'une hiérarchisation des enjeux (forestiers, agricoles, environnementaux, paysagers, risques naturels, culturels, cynégétiques...). Ce travail se fera à partir d'une compilation des données existantes et la recherche de données complémentaires sur les territoires moins connus.
- ✓ Cartographie des vocations de gestion à l'échelle du massif des Cévennes.
- ✓ Définition des itinéraires de gestion applicables à chaque vocation (volet technique, économique, réglementaire). Un accent sera mis sur les techniques d'exploitation innovantes (câbles, petits porteurs).

Les perspectives d'un partenariat ouvertes par ce protocole

- 1) Intégration du code des bonnes pratiques dans les contrats liant E.ON, les entreprises chargées de l'approvisionnement et les propriétaires, et mise en œuvre.
- 2) Relais sur le territoire :
 - Information et animation des acteurs du territoire pour faire émerger et soutenir les actions qu'ils pourraient porter et qui seraient susceptibles de concourir aux objectifs définis ci-dessus. Des réunions d'information et de travail seront régulièrement effectuées sur le territoire du Parc national des Cévennes en ce sens.
- 3) Promotion et restauration des enjeux paysagers et environnementaux :
 - Financement - et recherche de co-financements - par E.ON d'actions ambitieuses de mobilisation de biomasse visant à la restauration d'enjeux environnementaux stratégiques du territoire du Parc national des Cévennes. Une première action sera définie dès la mise en œuvre de ce partenariat (localisation, cahier des charges technique, plan de financement) avec un objectif de finalisation en 2015. A titre

d'exemples, nous pouvons citer la restauration de pâturages voués à la transhumance, notamment sur les crêtes du mont Lozère ou de l'Aigoual, la restauration de vergers de châtaignier. Ces actions d'envergure pourront se reproduire tous les 3 à 5 ans.

4) Suivi de la mise en œuvre :

- Les deux parties se réuniront au minimum une fois par an pour faire état des actions mises en œuvre et de l'orientation à retenir. L'établissement public du Parc national des Cévennes présentera ces différentes avancées à ses instances consultatives (conseil scientifique, conseil économique, social et culturel) et délibératives (conseil d'administration).

A Florac, le 8 janvier 2014

Le président du Parc national des Cévennes,

Le président du directoire d'E.ON France,

Jean de LESCURE

Luc POYER